

LE CITOYEN COMME

PERSONNAGE PHILOSOPHIQUE

Le citoyen est redevenu, depuis une quinzaine d'année, un personnage philosophique - ou pour parler comme Gilles Deleuze un personnage conceptuel¹, ce qu'il n'était plus depuis longtemps. On pourrait dire que ce personnage a une histoire: il est né dans l'Antiquité gréco-latine, il réapparaît périodiquement, quand il s'agit par exemple de penser la Révolution Française, ou, en Argentine et en Uruguay, la nation à la fin du dix-neuvième siècle². Mais il peut disparaître, s'absenter de la scène indissociablement philosophique et politique qui est son lieu de prédilection, par exemple à l'occasion d'une dictature militaire ou avec les événements de mai 1968, au profit d'autres personnages conceptuels: le peuple, l'exilé, le révolutionnaire, l'immigré. Et quand il réapparaît, c'est toujours en déployant un champ de significations nouvelles, reconstruisant une tradition dont l'origine peut être soit réelle, soit mythique, qui définit son orthodoxie par exclusion de ce qui n'est pas elle, légitimant une modernité qui n'est pas pure répétition du même, mais invention du nouveau.

¹ Gilles Deleuze: Qu'est-ce que la philosophie?, Paris, éditions de Minuit, 1991, page 60 sq.

² Oscar Teran: Jose Ingenieros: Pensar la Nacion, Buenos Aires, Alianza Bolsillo, 1986; Susana Villavicencio: « Ciudadania y Nacion », De la passion à l'action: l'invention du politique, Paris, L'Harmattan, 2000; Horacio Gonzalez, Eduardo Rinesi, Facundo Martinez: La Nacion subrepticia, Buenos Aires, El Astillero edicions, 1997.

Un personnage conceptuel selon Deleuze a au moins cette différence avec une figure esthétique d'être d'abord une puissance de concepts, tandis que celle-ci est une puissance d'affects et de percepts. Mais aussi bien « le concept comme tel peut être concept d'affect, autant que l'affect, affect de concept ». Et surtout « les personnages conceptuels ont ce rôle, manifester des territoires, déterritorisations et reterritorisations de la pensée ³ ».

Cet ouvrage collectif voudrait poser cette question: comment et sur quelles reconstructions de la tradition le citoyen (ré)apparaît-il comme personnage conceptuel dans la philosophie politique de ces dernières années en Argentine, en Uruguay et en France ? A quelles conditions peut-il produire des questions nouvelles dans le champ de la pensée?

Du citoyen antique au citoyen moderne

Dans le discours de la science et de la philosophie politiques françaises contemporaines, le personnage du citoyen réapparaît comme symptôme de la crise de la démocratie républicaine: crise de confiance dans la représentation politique, crise de l'exclusion sociale avec le chômage, crise de l'intégration de l'immigration⁴. La citoyenneté moderne est alors pensée dans sa différence avec la citoyenneté antique, telle que la définit Claude Nicolet: un statut unitaire par lequel tous les citoyens sont égaux en droit ⁵; les citoyens, et non les hommes, l'homme étant, comme l'a montré Hannah Arendt,

³ Gilles Deleuze: op.cit. page 67.

⁴ (4) Blandine Kriegel: « Le concept de citoyenneté, problèmes d'histoire et de définition », 1995, repris dans La Cité républicaine, Paris, Galilée 1998 page 67.

⁵ Claude Nicolet: Le Métier de citoyen dans la Rome républicaine, Paris, Gallimard 1976, op.cit..

sans droit dans le droit romain ⁶. La citoyenneté antique se définit aussi, et indissociablement, par l'accès à la décision politique, à « la participation à l'exercice des pouvoirs de juge et de magistrat ⁷ »

Avec la Renaissance, l'idéal républicain de l'Antiquité revient sur la scène philosophique. Mais pour Jean Bodin, si « tout citoyen est sujet, étant quelque part de sa liberté diminuée par la majesté de celui auquel il doit obéissance, (en revanche) tout sujet, (et notamment l'esclave), n'est pas citoyen ⁸ ». La question de la République de Bodin n'est pas en conséquence celle de la citoyenneté, mais celle de la sujétion: le Souverain commande à tous, et pas seulement aux hommes libres. Et la Souveraineté, « puissance absolue et perpétuelle d'une République », ne se rattache ni à un homme, ni à plusieurs, ni même à un titre honorifique, elle est à elle même son propre principe.

Il faut attendre le XVIII^e siècle et les révolutions américaine et française pour que le personnage du citoyen moderne soit conceptuellement élaboré et passe dans le droit. Mais c'est un **citoyen clivé**. Avec la séparation de l'Etat et de la société civile, les droits civils (résidence, cens, conscription, droit d'ester en justice) sont distincts des droits d'accès à la décision politique (la magistrature). Se pose alors le problème de la représentation de la souveraineté générale, et de sa légitimation. Contrairement à Rousseau, pour lequel la volonté générale ne se délègue pas, tous les théoriciens du

⁶ voir Claudia Hilb (comp.): El resplandor de lo publico. En torno a Hannah Arendt, Editorial Nueva Sociedad, Caracas, 1994.

⁷ Aristote: La Politique, III,6, citée par B.Kriegel, op.cit.

⁸ (8) Jean Bodin: La République, 1583, réédition Corpus des oeuvres philosophiques de langue française, Arthème Fayard, 1987, I, 6, page 114, cité par Paul Mathias: « Bodin ou la croisée des desseins », revue Corpus n°4 1997 page 41.

gouvernement représentatif s'interrogent sur la manière de faire du gouvernement - selon l'expression de Siéyes - une profession particulière ⁹Pour les libéraux, la représentation repose sur un principe censitaire (la propriété autorise par les loisirs qui lui sont attenants la capacité de jugement). Pour les révolutionnaires de 1848, le suffrage universel est fondé sur le jugement en conscience. On sait qu'il faudra attendre 1944 pour que les femmes y aient accès.

Crise de la représentation: la citoyenneté capacitaire

Pour autant, le système français aujourd'hui, s'il fait bien dépendre la participation au gouvernement des élections au suffrage universel, recrute sa haute administration dans les grandes écoles, au premier rang desquelles l'Ecole Nationale d'Administration ¹⁰. Et comme la majorité des dirigeants des partis politiques sont eux-mêmes issus de ces grandes écoles, l'accès à la décision politique est de fait réservée à quelques-uns, recrutés par concours public selon la tradition de l'élitisme républicain. La citoyenneté n'est donc pas fondée uniquement sur le jugement en conscience du suffrage universel, mais aussi sur la compétence de la gestion administrative: ce que Blandine Kriegel nomme une **citoyenneté capacitaire**.

⁹ Siéyes: Observations sur le rapport du comité de constitution concernant la nouvelle organisation de la France, Versailles, Baudoin, Imprimeur de l'Assemblée Nationale, 1789, cité par Bernard Manin: Principes du gouvernement représentatif, Paris, Flammarion, 1996, page 14.

¹⁰ Susana Villavicencio et Patrice Vermeren: « L'Etat et l'Université d'une rive à l'autre de l'Atlantique », Le Télémaque, Presses de l'Université de Caen, n°13, avril 1998.

Que ce pouvoir de l'Etat administratif puisse être contrebalancé par celui des médias est aussi en question: car qu'en est-il de l'exercice réel de ces libertés d'opinion, de la presse, de l'affichage, de réunion, d'association, qui témoigneraient d'un droit individuel de juger les actes publics de gouvernement? Comme l'a montré Dominique Reynié, le triomphe de l'opinion publique peut apparaître d'abord comme le triomphe politique de l'opinion: la consécration de la mise en représentation d'un monde politique pour organiser la forclusion du monde social. « Le triomphe de l'opinion publique est le résultat contradictoire d'un travail laborieux consacrant la souveraineté populaire pour satisfaire un impératif d'ordre public, et offrant aux masses des modalités de communication avec leur gouvernement reposant sur l'aménagement d'un espace public et l'élection régulière de représentants (...). Finalement, sous sa forme actuelle, le triomphe de l'opinion publique éclaire la difficulté présente des ordres politiques pour lesquels l'élection épuise la réalisation du principe démocratique. La promotion de l'opinion publique a été une réponse au gouvernement des masses, mais son triomphe pose maintenant la question de l'avenir des démocraties électorales¹¹ ». **La crise de la citoyenneté est d'abord une crise de la représentation.** Les institutions représentatives visaient à l'origine à soumettre les gouvernants au jugement des gouvernés: la dimension démocratique de leurs liens n'était ni la similarité, ni l'exécution par ceux-ci des instructions de ceux-là, mais la reddition des comptes, suivie du verdict des élections. La composition du personnel politico-médiatique peut s'être transformée au profit d'une élite républicaine de hauts fonctionnaires recrutés sur la compétence et élue par le peuple,

¹¹ Dominique Reynié: Le triomphe de l'opinion publique. L'espace public français du XVI^e au XX^e siècle, Paris, Odile Jacob, avril 1998, page 347.

mais la perception commune est celle d'une distance incommensurable entre l'électeur et l'élu : « les évolutions présentes apportent un démenti à la croyance que le lien représentatif était destiné à avancer toujours vers plus d'identité ou d'identification entre gouvernés et gouvernants¹² ».

Contrat social, Droit civil et Droits de l'homme

Reprenons l'argumentation de Blandine Kriegel, qui se donne explicitement comme généalogie du concept de citoyenneté. La citoyenneté moderne est fondée philosophiquement sur le contrat social (cf Rousseau, Hobbes, Spinoza, Locke, Pufendorf, etc.), acte volontaire du peuple rassemblé dans l'Assemblée, un peuple défini par la Constitution de l'An I comme « l'universalité des citoyens ». Les conséquences en sont l'élimination de la sphère privée et l'extranéité de la condition politique et de la condition civile (s'opposant par là à l'objection libérale et civiliste s'étayant sur le Code civil) et l'élimination de la sphère sociale (s'opposant à l'objection socialiste, le citoyen n'étant jamais considéré comme propriétaire ou travailleur). Individu masculin et isolé, fondant la société sur un acte de volonté, le sujet citoyen est le sujet cartésien, séparé de la nature des choses.

Mais pour le Code civil, il en va tout autrement. Le sujet citoyen n'est plus un individu abstrait et désincarné, mais un père, un époux, un fils, et un propriétaire. Le cogito cartésien était fondé sur la reconnaissance de la liberté et de l'égalité de la raison, le code civil soumet les sujets de droit aux obligations d'une nature pensée comme profondément

¹² Bernard Manin: Principes du gouvernement représentatif, Paris, Flammarion, 1996, page 300 sq.

inégalitaire, quant à la relation hommes/femmes, parents/enfants, et dans la référence à la propriété.

Enfin, l'invention du concept moderne de citoyenneté doit beaucoup à la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, puisque les droits civils sont avant tout l'expression des droits naturels et sacrés reconnus à tous. Il s'en suit d'abord que toute fonction ou honneur dans la République devrait dépendre du seul mérite, et aussi que l'association civile a pour fonction d'instituer et de garantir ces droits menacés par la guerre ou la nature et de les déclarer. L'ambiguïté apparaît dès l'origine entre les droits-libertés, qui garantissent les citoyens contre l'Etat (liberté de pensée, d'expression, de culte, de réunion, de travail ou de commerce), et les droits créanciers, qui autorisent les individus à réclamer à l'Etat une intervention en leur faveur (droit au travail, à l'instruction, au repos)¹³. Les droits créanciers, de 1848 à la protection du travail et de l'Etat Providence après la Seconde Guerre mondiale à la législation de la Communauté européenne, n'ont cessé de prendre de l'importance. Il en résulte au moins une difficulté: jusqu'où peut s'étendre cette inflation de nouveaux droits?

Et surtout, l'application du principe de la citoyenneté fondée sur l'idée d'humanité rencontre l'obstacle de l'extension de la cité; la société étant trop étendue pour qu'un système de démocratie directe soit possible, la philosophie politique s'enferme dans la question de la représentation et de ses deux acceptions de « mandat » et de « figuration », et dans celle de l'indétermination initiale des attentes et des promesses de la démocratie: la mise en forme pratique du pouvoir démocratique au regard de sa définition philosophique, et la

¹³ Dominique Schnapper: « Citoyenneté classique et citoyenneté nouvelle », Culture républicaine, citoyenneté et lien social, Dijon, CRDP de Bourgogne, 1998 page 245.

réalité sociologique d'un peuple insaisissable face au principe politique de la suprématie de la volonté générale ¹⁴. Et la définition de la nature de l'homme, si elle n'est plus porteuse aujourd'hui porteuse de l'inégalité face au suffrage universel, marque toujours le champ agonistique de la reconnaissance de la parité dans la représentation et la décision.

Citoyenneté et nationalité

La généalogie du concept de citoyenneté se complique encore avec la naissance du principe de nation à la fin du XVIII^e siècle. La reconnaissance du droit des peuples attribue la souveraineté à la nation, et en dépossède le prince ou le monarque. Qu'est-ce qu'une nation? Un peuple a une histoire, il est le produit d'un héritage matériel et spirituel (on parle ainsi de « l'esprit d'un peuple »). Définir la citoyenneté au regard de l'appartenance à une communauté nationale, et non pas en référence à la république universelle (cf Kant) conduit alors à se tenir entre les deux bornes du jus soli (comme en France, et le modèle alors adopté est celui de l'intégration) et celle du jus sanguinis (soit le modèle allemand, qui détermine un autre modèle de l'immigration).

La démarche de la philosophie politique française -telle qu'elle est restituée dans l'ouvrage de Blandine Kriegel, dont je continue à suivre l'argumentation- conduirait donc à travailler le concept de citoyenneté dans la référence à la pluralité de ses sources: droit de l'Etat, droit civil, droits de l'homme, droit des peuples, pour y découvrir la difficulté d'en produire aujourd'hui une définition univoque et y trouver les raisons de la crise contemporaine de la citoyenneté. Cette interrogation se tient dans un présupposé non élucidé: le

¹⁴ Pierre Rosanvallon: Le peuple introuvable, histoire et représentation démocratique en France, Paris, Gallimard, 1998.